

Date de dépôt: 25 janvier 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 11 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9714 du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de février 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle lors de ses séances du 2 mars 2005 et du 18 janvier 2006, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, puis de Mme Fabienne Gautier. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, MM. Alain B. Levy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

Il s'agit d'un lot PPE dans un immeuble situé 30, rue de Contamines. C'est un appartement de 4,5 pièces de 106 m². La Fondation de valorisation est propriétaire de 22 lots dans cet immeuble. La Commission de contrôle,

dans son préavis, avait acquiescé dans sa majorité à la stratégie de la Fondation de proposer la vente par lot aux locataires.

La vente est proposée à ce locataire en place depuis plus de 3 ans, respectant ainsi la LDTR. Le prix de vente obtenu est de 530 000 F.

Le dossier devrait globalement se solder sans perte, mais après la vente de deux lots, il est difficile de l'assurer.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la majorité de la commission (8 Oui, 1 abstention MCG,) vous prie d'accepter le projet de loi, tel qu'amendé par la commission.

Projet de loi (9714)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 11 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 530 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1671 n° 11 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.